**Organisation de la direction du prêteur**

Le prêteur doit informer la FSMA de la répartition des tâches entre les membres de l’[organe légal d’administration](https://mcc-info.fsma.be/fr/quest-ce-quun-organe-l%C3%A9gal-dadministration) et les personnes chargées de la [direction effective](https://mcc-info.fsma.be/fr/quest-ce-quun-dirigeant-effectif).

Veuillez décrire cet aspect sous les deux angles suivants :

* la répartition des tâches entre l’organe légal d’administration et la direction effective ;
* la répartition des tâches entre les personnes chargées de la direction effective.

Un questionnaire doit être complété pour chaque membre de l’organe légal d’administration et pour chaque personne chargée de la direction effective (utilisez à cet effet le document “Questionnaire direction prêteur”).